LE MANS Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

DGA Solidarités & Santé
Sécurité et Prévention de la Délinquance

N° d'identification
072-247200132-20250318-ARR256874H1-AR
Affichage le 18 mars 2025
Arrêté exécutoire le 18 mars 2025

N° 00050
du Registre
des Arrêtés

Objet : Dépôts de plaintes au nom de Le Mans Métropole - délégations de signature

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122 - 2 relatif aux dispositions applicables aux EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211 - 9 autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice Générale des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints, aux Directeurs des services

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Ville du Mans, de prévoir des délégations de signatures en matière de dépôts de plaintes à déposer par le technicien Vidéoprotection, l'assistant technicien Vidéoprotection, le Directeur du Service Sécurité et Prévention de la délinquance ou les Directeurs Généraux, pour tenir compte de l'organisation et des procédures internes des services municipaux,

Arrête

Article 1er : Délégation de signature pour les dépôts de plaintes est donnée, à :
- M. Guillaume CHALUMEAU, Technicien Vidéoprotection
- M Anthony RODRIGUEZ-MUNOZ, assistant technicien Vidéoprotection

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est également donnée à :
- M. Thierry GIRARD, Directeur du Service Sécurité et Prévention de la délinquance
- M. Eddy BAUDRY, Chef de service de la Police Municipale

En cas d'absence ou empêchement de ce dernier, délégation de signature est également donnée, dans le ressort de leur direction, à :
- Mme Marie-Pierre BLANC, Directrice Générale Adjointe
- M. Mathieu COQUILLE, Directeur Général Adjoint
- Mme Cécile LAURENT, Directrice Générale Adjointe
- M. Pierre LEGUY, Directeur Général Adjoint
- M. Mathieu WICQUART, Directeur Général Adjoint

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation de signature est également donnée, à :
- Mme Amel KHERCHOUCH-HAVRIN, Directrice Générale des Services

Article 2 : Validité des délégations
Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, les délégations visées ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 18 mars 2025

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre